

DEPARTEMENT
VAL D'OISE
CANTON
GOUSSAINVILLE
COMMUNE
MARLY LA VILLE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Egalité – fraternité

ARRETE DU MAIRE

N° 236-2024

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Feu d'artifice et défilé la retraite aux flambeaux

Samedi 07 septembre 2024 de 20h00 à minuit

De la Salle des Fête rue du Breilan au Parc Salvador Allende, rue Serge Laverdure

Marly-la-Ville

Le Maire de MARLY LA VILLE,

Vu la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.2212.1, et suivants L.2213.1 et suivants,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière modifiées par les textes subséquents
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5
Vu le Code de la Route
Vu la Municipalité de Marly-la-Ville, organise le Feu d'artifice accompagné d'un défilé retraite aux flambeaux, le samedi 07 Septembre 2024, entre 20 heures 00 et minuit,
Vu la mise en place du Plan Vigipirate et des nouvelles modalités de sécurité et de protection des personnes et des bien à appliquer

Considérant que le bon déroulement et la sécurité de cette manifestation nécessitent la mise en place d'une restriction de circulation sur l'itinéraire des voies empruntées,

Considérant que nous devons nous assurer de la sécurité du défilé et du public présent.

ARRETE

Article 1 : Afin d'assurer la sécurité des participants, la circulation sera interdite entre 20h00 et minuit, dans les rues citées à l'article 2.

Article 2 : La circulation des véhicules sera déviée et l'accès aux rues interdit, afin d'assurer la sécurité des participants sur le circuit de la retraite aux flambeaux :

Départ : Salle des Fêtes -Place du Breilan → Rue Gabriel Péri → Rue du Colonel Fabien → Rue Serge Laverdure.

Article 3 : La sécurité du défilé sera assurée par la présence à l'arrière du défilé d'un véhicule poids-lourds de la commune avec un véhicule de la Police Intercommunale, un véhicule de Police Municipale et un véhicule de la Gendarmerie se trouveront à l'avant du défilé, des agents de l'association Protection, Prévention Assistance, des agents municipaux sécuriseront les intersections des rues.

Article 4 : La circulation des bus sera déviée par la rue Roger Salengro durant **le passage du défilé de la retraite aux flambeaux dans les rues et du spectacle pyrotechnique au parc Salvador Allende entre 20h00 et minuit**. Les arrêts ne seront pas desservis rue de la Garenne, rue du Colonel Fabien, rue Serge Laverdure.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux formé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.
Il peut également dans le même délai faire l'objet d'un recours gracieux intenté devant son auteur.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Madame La Directrice Générale des Services,
- Madame la Responsable de la Police Municipale,
- Monsieur le Responsable de la police intercommunale de la CARPF,
- Monsieur le Commandant la Brigade de Gendarmerie de Fosses,
- Monsieur le Responsable du Centre de Secours de Survilliers,
- Société KEOLIS

chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

A Marly la Ville, le 19 août 2024

Le Maire, André SPECCO

